

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Attribution du marché de création de pistes cyclables route de Mirepoix (tranche ferme) et avenue Martin Dauch (tranche optionnelle)

Décision N°2025-~~260~~

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner l'utilisation des modes doux en sécurisant les trajets

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 21 juillet 2025 et dans le Moniteur en date du 1^{er} août 2025,

VU les quatre offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (45 %) et la qualité technique de l'offre (55%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec le groupement d'entreprises ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES sise 09500 ROUMENGOUX (mandataire) et SAS CAZAL le marché de travaux de création de pistes cyclables pour un montant total de 830 231.58€ HT

Le montant total est décomposé comme suit :

- Tranche ferme (Route de Mirepoix) : 727 998.82€ HT
- Tranche optionnelle 1 (Avenue Martin Dauch) : 88 952.86€ HT
- Option 1 (Accès piéton vers O 'Castel) : 13 279.90€ HT

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15 SEP. 2025

ID : 011-211100763-20250912-DEC2025260CP-CC



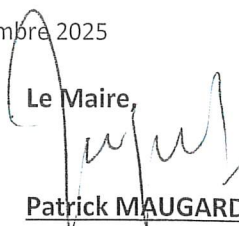
ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 12 septembre 2025



Le Maire,


Patrick MAUGARD